



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORSE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R20-2017-069

PUBLIÉ LE 20 SEPTEMBRE 2017

Sommaire

Direction Régionale des Affaires Culturelles

R20-2017-09-01-019 - Subdélégation régionale de M. Heulot (4 pages)

Page 3

Direction Régionale des Affaires Culturelles

R20-2017-09-01-019

Subdélégation régionale de M. Heulot

PREFECTURE DE CORSE

ARRETE N°

**en date du 1^{er} septembre 2017
portant subdélégation de signature à :**

Mme Valérie PAOLI
Secrétaire générale de la Direction régionale des affaires culturelles de Corse
M. Franck LEANDRI
Conservateur régional de l'archéologie
M. Jean-Luc SARROLA
Chargé de missions auprès du directeur régional des affaires culturelles
Mme Noëly MEGIMBIR
Cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Corse-du-Sud
Mme Isabelle BOURRIER
Cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Haute-Corse
M. Vincent SIMONET
Conservateur en chef des monuments historiques à la Drac de Corse
M. Thibaut NOYELLE
Conservateur des monuments historiques à la Drac de Corse
M. Pierre-Claude GIANILY
Conservateur des antiquités et des objets d'art de la Corse-du-Sud
M. Jean-Charles CIAVATTI
Conservateur des antiquités et des objets d'art de la Haute-Corse
M. Dominique Devaux
Conservateur délégué des antiquités et des objets d'art de Haute-Corse

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010;

VU l'arrêté de la ministre de la culture et de la communication, en date du 9 janvier 2015 nommant M. Laurent Heulot, directeur régional des affaires culturelles de Corse,

VU l'arrêté préfectoral n° 16-0942 en date du 17 mai 2016 - Préfecture de Corse - annulé par l'arrêté visé ci-après ;

VU l'arrêté préfectoral n° R20-2017-060 - Préfecture de Corse - en date du 17 août 2017 portant délégation de signature à M. Laurent Heulot, directeur régional des affaires culturelles de Corse.

DECIDE

Article 1er : M. Laurent Heulot, directeur régional des affaires culturelles de Corse, donne subdélégation de signature à :

- Mme Valérie Paoli, pour toutes les matières énumérées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° R20-2017-060 – Préfecture de Corse - en date du 17 août 2017, à l'exception :

* des mesures de protection des immeubles au titre de l'inscription ou de refus d'inscription des édifices au titre des monuments historiques – articles L621-25 et L621-26 ; articles R621-54 du code du patrimoine ; articles 34 et suivants du décret n° 2007-487 du 30 ;

* des mesures de radiation d'inscription d'immeubles – article 40 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 – article R621-59 du code du patrimoine.

* des mesures d'inscription et de radiation à l'inventaire des monuments historiques des objets mobiliers inscrits – articles R622-32, R622633, R622634, R622-36, R622-38 et R 622-37 du code du patrimoine.

- M. Franck Leandri, pour les matières énumérées à l'article 1- patrimoine/archéologie de l'arrêté préfectoral n° R20-2017-060 – Préfecture de Corse - en date du 17 août 2017

- M. Jean-Luc Sarrola, pour les matières énumérées à l'article 1 – Patrimoine/musées – création/spectacle vivant – arts plastiques - de l'arrêté préfectoral n° R20-2017-060 – Préfecture de Corse - en date du 17 août 2017.

- Mme Noëly Mégimbir, AUE, ABF de Corse-du Sud et Mme Isabelle Bourrier, AUE, ABF de Haute-Corse, pour les matières énumérées aux seules dispositions relatives aux immeubles adossés, cités au c) immeubles /A Monuments historiques / II Patrimoines de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° R20-2017-060 - Préfecture de Corse - en date du 17 août 2017 et pour ce qui concerne leurs responsabilités de cheffes de l'UDAP de Corse-du-Sud et l'UDAP de Haute-Corse et en cas d'empêchement ou d'intérim de l'une ou l'autre des UDAP dont elles n'ont pas la charge de matière ordinaire.

- M. Thibaut Noyelle, conservateur des monuments historiques et M. Vincent Simonet, conservateur en chef des monuments historiques affectés à la Direction régionale des affaires culturelles de Corse, pour le seul domaine des autorisations objets mobiliers dans les cas énumérés au II/A/e Patrimoines/Monuments historiques de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° R20-2017-060 – Préfecture de Corse - en date du 17 août 2017.

- M. Pierre-Claude Giansily, conservateur des antiquités et objets d'art de la Corse-du-Sud, M. Jean-Charles Ciavatti, conservateur des antiquités et objets d'art de Haute-Corse et M. Dominique Devaux, conservateur délégué des antiquités et objets d'art de Haute-Corse pour les procédures (guichet unique) de réception des dossiers de travaux des objets mobiliers protégés au titre des monuments historiques dans le cas énumérés au II/A/d) de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° R20-2017-060 – Préfecture de Corse - en date du 17 août 2017.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent Heulot et de Mme Valérie Paoli, délégation est donnée à M. Jean-Luc Sarrola, chargé de missions auprès du directeur régional des affaires culturelles de Corse, pour toutes les matières énumérées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° R20-2017-060 - Préfecture de Corse - en date du 17 août 2017.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Pour le Préfet de Corse
et par délégation



Laurent Heulot

Directeur régional des affaires culturelles

